



Charte du Bien-Être des Bovins Sportifs

Les professionnels doivent travailler ensemble afin de faire reconnaître le statut de Bovin Sportif. C'est une vision nouvelle de l'élevage Agricole : bovins laitiers, bovins viandes, bovins d'ornements et bovins sportifs.

Certaines règles sanitaires doivent être imposées afin d'avoir des animaux en bonne santé. Le bien-être animal tant sur le plan physique que moral, doit être la préoccupation de tous. En effet, les mauvais comportements ne font que desservir cette discipline qui est méconnue du public et où les a priori vont bon train. Les Stock-Contractors doivent au contraire avoir une tenue exemplaire sur les compétitions envers leurs animaux, juges, vétérinaires, organisateurs, public, ... et se tenir toujours disponible pour répondre à la moindre question. Nous avons un devoir d'information et de transparence!

Très soucieux du bien-être physique et mental de nos bovins sportifs il était évident qu'une Charte du bien être devait être mise en place afin d'énoncer des mesures et des règles à respecter.

Elle vient en complément des 5 libertés énoncées par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale qui sont :

- Absence de faim, de soif et de malnutrition
- Maintien du confort de l'animal
- Absence de douleur physique, de maladies ou de blessures
- Expression des comportements normaux de l'espèce
- Absence de peur ou d'anxiété

Et de 2 principes fondamentaux :

1. La détention de bovins sportifs nécessite de disposer de compétences et connaissances nécessaires et suffisantes pour assurer leur bien être
2. Le détenteur et/ou éleveur de bovins sportifs s'engage à mettre en œuvre les mesures appropriées à leur bien-être et à en évaluer l'effectivité

8 Mesures doivent être appliquées par les professionnels :

Mesure 1 : Veiller à établir **une relation de confiance et de respect** lors des manipulations des bovins et de leurs contacts avec l'homme.

Mesure 2 : Garantir un **approvisionnement en eau et aliments suffisants** et adaptés aux besoins physiologiques et comportementaux des bovins ainsi qu'à l'intensité du travail qui

leur est demandé.

Mesure 3 : Offrir aux bovins **un lieu de vie aménagé** de manière à prévenir les risques de blessures et de maladies et leur permettant de s'adapter aux conditions climatiques.

Mesure 4 : Veiller à **structurer et aménager l'environnement** de vie des bovins de manière à leur permettre d'exprimer leurs comportements naturels et à leur offrir un confort de repos et de travail.

Mesure 5 : **Respecter le caractère grégaire** des bovins en favorisant les contacts sociaux positifs entre eux afin de limiter les troubles comportementaux.

Mesure 6 : Définir collectivement les bonnes pratiques d'élevage, de détention et d'utilisation des bovins dans l'objectif de limiter les risques sur leur santé.

Mesure 7 : Prévenir et soulager la douleur.

Mesure 8 : Assurer tout au long de la vie des bovins, les soins nécessaires, leur mort devant advenir dans des conditions décentes lorsqu'il n'existe pas de thérapies efficaces.

Points spécifiques aux bovins de Bull Riding en compétition :

- Seuls les animaux de métier sont autorisés : il est interdit d'utiliser des animaux « occasionnels ».
- Si un animal lors d'une compétition présente des signes de stress ou d'agitations il ne pourra pas concourir.
- Ne pas être monté par un Bull Rider avant l'année de leurs 3 ans.
- Une seule performance par jour par taureau.
- Avoir toujours à disposition de l'eau fraîche et en quantité suffisante.
- Avoir une alimentation adaptée à leurs besoins d'athlète.
- Le matériel utilisé par les Stocks Contractors et les Bull Riders lors des montes doit être propre, spécifique à ce sport, contrôlé et approuvé par les juges du CSNBR pour le bien-être de l'athlète.
- Être logé dans un parc individuel de minimum 3m par 3m et avoir la possibilité 1 à 2 fois par jour de pouvoir se détendre dans un parc plus grand ou l'arène.
- Les parcs, couloirs, chutes doivent être fonctionnels, étudiés pour une évolution facile, et ne pas présenter de dangers lors du passage des animaux.
- Le sol des parcs doit être confortable pour le bien être de l'athlète : litière en quantité suffisante : copeaux, sciure, paille, sable.
- En cas de compétition en soirée, une lumière suffisante devra éclairer l'arène sans zones d'ombres lors des montes pour permettre aux taureaux d'évoluer facilement et en toute sécurité.
- En cas de forte chaleur, des toiles d'ombrage devront être placées au-dessus des parcs afin de prévenir des coups de chaleur sauf si les bovins sont déjà sous un toit.

- Pour le transport, les animaux doivent être placés dans un moyen de transport spécifique et adapté à l'espèce bovine préparé à cette occasion pour le bien-être de l'athlète avec sciure, copeaux ou paille au sol.

Cette charte doit être appliquée à la lettre mais elle tend à changer car elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de révision régulière, au regard de l'évolution des pratiques et des connaissances scientifiques sur le bien-être du bovin athlète.

Pour tout renseignement complémentaire sur le Bien-Être Animal merci de contacter la Référente Bien Etre du CSNBR :

Mme Sandrine Guidetti 0617702315 ou par mail : info.csnbr@gmail.com

Fait à _____, le _____

Nom du Stock Contractor

(signature précédée de la mention Lu et

Approuvé)

Cette charte est la propriété du CSNBR. Toute copie sera passible de poursuites.